



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## déménagement

Question écrite n° 67237

### Texte de la question

M. Claude Gatignol attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des entreprises de déménagement aux particuliers. Ce secteur d'activité n'a pu bénéficier des mesures accordées par la directive européenne autorisant les Etats membres à appliquer un taux réduit de TVA, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2000. Le Gouvernement ayant décidé, en 1999, d'appliquer le taux réduit aux travaux de construction ou de reconstruction des locaux à usage d'habitation ainsi qu'aux services d'aide à la personne. Pour soutenir les entreprises de déménagement, fortement concurrencées par le travail dissimulé, le Sénat a adopté, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2001, un amendement visant à accorder un crédit d'impôt pour les frais de déménagement. Cette proposition n'a pas été retenue par le Gouvernement au motif qu'il existe déjà des déductions fiscales et des aides accordées aux particuliers en ce domaine. Mais les conditions restrictives des déductions fiscales ainsi que le montant insuffisant des aides versées par les caisses d'allocations familiales n'incitent pourtant pas les particuliers à faire appel aux professionnels. Afin de lutter contre le travail dissimulé et favoriser l'emploi dans ce secteur d'activité, des mesures fortes sont attendues par les entreprises de déménagement comme l'adoption d'un crédit d'impôt et la baisse du taux de TVA. Il lui demande donc quel est son sentiment sur ces propositions et quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour répondre aux attentes des professionnels du déménagement.

### Texte de la réponse

Le mécanisme du crédit d'impôt doit rester exceptionnel, compte tenu de son caractère complexe et dérogatoire, et être réservé à des dépenses ou à des projets particulièrement importants et encadrés pour la réalisation desquels le recours à la dépense publique par la voie fiscale est strictement nécessaire. Tel n'est pas le cas des frais de déménagement exposés pour des raisons personnelles. Cela étant, il est rappelé, en matière d'impôt sur le revenu, que les frais de déménagement exposés par les salariés, pour les besoins d'un nouvel emploi ou d'une affectation géographique dans l'emploi qu'ils occupent, sont considérés comme des dépenses professionnelles pour l'assiette de l'impôt. Les salariés peuvent donc d'ores et déjà prendre en compte la totalité de la charge que représentent les frais de déménagement consécutifs à une mobilité professionnelle en optant pour la déduction des frais professionnels réels des salariés. En revanche, les frais de déménagement qui sont exposés pour des raisons autres que professionnelles constituent un emploi du revenu d'ordre personnel et ne peuvent faire l'objet d'aucune déduction.

### Données clés

**Auteur :** [M. Claude Gatignol](#)

**Circonscription :** Manche (4<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67237

**Rubrique :** Services

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire** : économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 octobre 2001, page 5717

**Réponse publiée le** : 10 décembre 2001, page 7081